

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 février 2014,
à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(es) :

Manon Côté Dominic Lapointe
Rémi Beauchesne Steve Leblanc
Benoît Couture

Est absent : le conseiller Gilles Gauvreau

Les membres présents forment le quorum.

2014-02-19 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014
5. Présentation des comptes
6. Changement de matériel informatique du bureau municipal
7. Avis de motion- Règlement #472 pour emprunt Réfection réseau d'égout
8. Avis de motion- Règlement #473 pour emprunt Développement Rue Nolette
9. Appui Projet du Chemin de St-Rémi
10. Adoption du Règlement #471 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus
11. Correction Rue Nolette
12. Cession des lisières de terrain suite aux corrections de la Rue Nolette
13. Formations du personnel
14. Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux - Adoption Règlement #9 (Gestion contractuelle)
15. Régie Intermunicipale Incendie des 3 Monts - Acceptation Règlement d'emprunt pour camion incendie
16. Déplacements des élus
17. Sablage/vernissage du plancher du Centre Communautaire
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

2014-02-20 Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : REMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 13 janvier 2014 soit accepté, tel que rédigé.

2014-02-21 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON COTE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014 soit accepté, tel que rédigé.

2014-02-22 **Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 87,280.58\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2014-02-23 **Changement de matériel informatique du bureau municipal**

CONSIDERANT QUE le matériel informatique du bureau municipal (2 ordinateurs) est désuet et ne répond pas aux besoins des employés;

CONSIDERANT QUE deux soumissions ont été demandées et que les résultats sont les suivants:

Informatique Hamel Inc. : 1 ordinateur au prix de 1,000\$ et un autre au prix de 1,150\$
pour un total de 2,250\$ plus taxes et frais d'installation

Buropro Inc.: 2 ordinateurs au prix unitaire de 1,699\$ pour un total de
3,398\$ plus taxes et frais d'installation

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOIT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE procéder au changement de 2 ordinateurs du bureau municipal et d'accepter la soumission de Informatique Hamel Inc. d'un total de 2,250\$ plus taxes et frais d'installation.

2014-02-24 **Avis de motion – Règlement #472 pour un emprunt relatif à la réfection du réseau d'égout**

La conseillère Manon Côté donne avis de motion qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement 472 pour un emprunt relatif à la réfection du réseau d'égout.

2014-02-25 **Avis de motion – Règlement #473 pour un emprunt relatif au développement de la rue Nolette**

Le conseiller Rémi Beauchesne donne avis de motion qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement 473 pour un emprunt relatif au développement de la rue Nolette.

2014-02-26 **Appui au projet du Chemin de St-Rémi**

CONSIDERANT QU' un projet touristique d'envergure, **le Chemin de St-Rémi**, verra le jour d'ici quelques années dans plusieurs municipalités de la région;

CONSIDERANT QUE le Chemin de Saint-Rémi est un parcours pédestre à travers le Québec, dont les points d'ancrage sont les villages ruraux. Il sera accessible 4 saisons par les routes de campagne et partira du village de Saint-Adrien-de-Ham, passera à Ham-Nord pour se terminer à Percé en Gaspésie — un trajet de plus de 1100 km, regroupant 18 MRC et plus de 80 villages du Haut-Pays et de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDERANT QU' éventuellement, les centaines de marcheurs de ce parcours s'arrêteront peut-être dans notre village pour s'y reposer et se restaurer vu la popularité grandissante de la marche longue durée;

CONSIDERANT QUE la municipalité a accueilli les promoteurs et qu'ils sont venus présenter ce projet et les possibilités de développement qui y sont rattachées;

IL EST PROPOSÉ PAR : REMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord appuie le projet du Chemin de St-Rémi et désire que Ham-Nord soit officiellement ajouté comme une étape du tracé.

2014-02-27 **Adoption du règlement #471 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus**

IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le règlement #471 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus.

2014-02-28 **Correction Rue Nolette**

IL EST PROPOSÉ PAR: REMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation procède à un acte de correction avec **Ferme Nolam S.E.N.C.** aux fins de corriger la description de la partie QUARANTE-QUATRE « A » (ptie 44A) du Rang A Sud-Ouest et de la partie QUARANTE-QUATRE « B » (ptie 44B) du Rang A Sud-Ouest acquises par acte de vente reçu par Me Jeannot Aubert, notaire, le dix-neuf juillet deux mille dix (19 juillet 2010), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le vingt et un juillet deux mille dix (21 juillet 2010), sous le numéro 17 407 389. Ledit acte de correction devient nécessaire compte tenu que le plan et la description technique ayant servi à ladite description étaient erronées.

QUE l'acte de correction à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de correction à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2014-02-29 **Cession des lisières de terrain suite aux corrections de la rue Nolette**

IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation cède, avec la seule garantie de ses faits personnels, à **Rudy NOLETTE**, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain située sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, Province de Québec, GOP 1A0, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE « B » (ptie 44B), du Rang A Sud-Ouest (rg A s.o.) du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 44B, Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-deux centièmes de mètre (0,82 m) selon un gisement de 127°42'59" ; vers le sud-est par le lot 44B-28, Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) selon un gisement de 216°42'32"; vers le sud-ouest par une partie du lot 44B du Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-six centièmes (0,86 m) selon un gisement de 307°01'07" et vers le nord-ouest par une partie du lot 44B du Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite trente mètres et quarante-neuf centièmes (30,49 m) selon un gisement de 36°46'41". **SUPERFICIE: 25,7 mètres carrés.**

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la corporation cède, avec la seule garantie de ses faits personnels à **Guylaine LEBLANC et Yvon NOLETTE**, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain située sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, Province de Québec, GOP 1A0, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE « B » (ptie 44B), du Rang A Sud-Ouest (rg A s.o.) du cadastre officiel du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 44B du Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-six centièmes de mètre (0,86 m) selon un gisement de 127°01'07"; vers le sud-est par le lot 44B-29 du Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) selon un gisement 216°42'32"; vers le sud-ouest par une partie du lot 44B du Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite vingt-sept centièmes de mètre (0,27 m) selon un gisement de 307°31'52" et vers le nord-ouest par une partie du lot 44B, du Rang A Sud-Ouest, mesurant le long de cette limite trente mètres et quarante-neuf centièmes (30,49 m) selon un gisement de 35°35'29". **SUPERFICIE: 17,2 mètres carrés.**

Le tout tel que décrit et montré à une description technique et un plan préparés par les soins de Monsieur Yves Drolet, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit janvier deux mille quatorze (28 janvier 2014), sous le numéro huit mille deux cent cinquante-deux (8,252) de ses minutes.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE lesdites cessions soient consenties à titre gratuit.

QUE les cessionnaires sont déjà en possession des susdits immeubles cédés.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER les formations et déplacements suivants et d'en défrayer les coûts :

- Rôles et responsabilités du DG et des élus (278\$ + tx), Victoriaville le 13 février 2014 : Mathieu Couture;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) (495\$ + tx) St-Jean-sur-le-Richelieu les 18 et 19 février 2014: Patrick Duchaine;
- Préparation des permis (265\$ + tx), St-Jérôme le 21 mai 2014 : Patrick Duchaine;
- Atelier de perfectionnement sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) (265\$ + tx) St-Hyacinthe le 4 novembre 2014: Patrick Duchaine.

2014-02-31 **Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux - Adoption
Règlement #9 (Gestion contractuelle)**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté ce règlement le 21 décembre 2010 pour être en vigueur le 1er janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit également être adopté dans chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est membre de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est favorable à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le règlement #9 adopté par le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux s'intitulant "Règlement en matière de gestion contractuelle", soit adopté par notre municipalité.

2014-02-32 **Acceptation du Règlement d'emprunt de la Régie Intermunicipale
d'Incendie des 3 Monts, portant le numéro 5-1 modifiant le
règlement numéro :5 afin d'augmenter la dépense de 113,202\$ et
l'emprunt de 70,000\$**

CONSIDÉRANT QUE nous devons modifier le règlement numéro : 5 puisque le montant de 190,000\$ qui avait été approuvé par le ministre des Affaires municipales en date du 22 novembre 2012 ne correspond pas à la réalité;

CONSIDÉRANT QUE la raison principale de cette modification est que le montant est supérieur à la prévision de 190,000\$ qui avait été faite en 2012. Initialement, il avait été prévu l'achat d'un camion usagé alors que maintenant, notre choix s'est arrêté sur l'achat d'un camion neuf;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été présenté sur le site de SEAO, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le présent emprunt est d'un montant de 260,000\$ puisque la Régie utilisera le fonds général pour financer le montant de 42,202\$ qui totalise la somme;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'emprunt serait sur une période de douze (12) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOIT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE nous approuvons le règlement d'emprunt numéro : 5-1 modifiant le règlement numéro 5 afin d'augmenter la dépense de 113,202\$ et l'emprunt de 70,000\$.

2014-02-33 **Déplacements des élus**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le déplacement du conseiller Rémi Beauchesne à la Session d'information de la Sûreté du Québec qui se tiendra le jeudi 6 février à Trois-Rivières.

2014-02-34 **Sablage / vernissage du plancher au Centre Communautaire**

IL EST PROPOSÉ PAR: **MANON COTE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER les travaux de Sablage/vernissage du plancher au Centre Communautaire au coût de 2,970\$ plus tx selon la soumission reçue de Serge Gouin Enr.

Le maire lève l'assemblée à 21h00.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.